

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 6 (1960)

Heft: 12

Rubrik: Chronique romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ROMANDE

Quine !

Avec décembre, ses brouillards, son verglas, sa neige qu'on « sent venir » (et qui ne vient souvent pas), s'est ouverte en pays romand l'ère passionnée, bénéfique et tumultueuse des lotos. J'ignore si ce jeu est pratiqué couramment à Paris ou en province, mais je suis sûr qu'il ne l'est, en tout cas, pas à l'échelle helvétique, et dans l'atmosphère que nous connaissons.

Le loto se cultive avec succès à Genève et en Valais. Mais il fleurit surtout à Neuchâtel, où son appellation officielle est « match au loto », et dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Là, c'est l'enthousiasme, le délire, la folie. Au point qu'à fin janvier les amateurs (mordus) sont devenus des presque professionnels.

C'est la loi qui, rigidement, fixe les règles du jeu. Comme elle fixe d'ailleurs celles de tous les jeux de hasard, qu'il s'agisse de la loterie (romande et semi-officielle) ou de la boule (que l'on ne pratique que dans de rarissimes casinos ou kursaals, enchère limitée à cinq francs, police discrète, mais sévère). La loi vaudoise relative aux lotos précise que ceux-ci ne peuvent être organisés qu'en décembre et janvier ; que le nombre des séries vendues, c'est-à-dire en fait des soirées-lotos, ne peut dépasser un certain pourcentage du nombre d'habitants ; que le carton doit être vendu dix sous, exception faite pour les « royales », voire les « impériales », la proportion de ces dernières étant également fixée par rapport aux séries normales ; que la moitié au moins des enjeux fournis par les joueurs doit être restituée aux gagnants sous forme de marchandises. J'en resterai là pour éviter les détails trop techniques...

L'auto-critique.

Ces précisions, restrictions et limitations, pourraient paraître abusives ou ridicules à des esprits non avertis. En réalité, elles sont nécessaires, parce qu'on a vu des organisateurs tricher passablement avec certaines règles élémentaires, d'où réclamations, altercations et bagarres. L'un des articles de la loi a été, cependant, abrogé il y a quelques années ; il interdisait toute publicité pour ce genre de manifestations. Or, le Vaudois n'est pas tombé de la dernière pluie. Et l'on pouvait lire, dans certains journaux régionaux, toutes sortes d'annonces, qui se voulaient mystérieuses, mais qui ne l'étaient qu'à l'égard de Pandore :

QUI NE

**viendra pas au « Café des Amis »
samedi soir y perdra**

ou bien :

L'AUTO

**de la Société de chant
s'arrêtera à la grande salle dimanche**

Ces fantaisies appartiennent au passé. On ne saurait, d'un paragraphe administratif, terrasser le démon du jeu, — surtout lorsque celui-ci est « à notre mesure » —, comme dirait Gilles. On n'a jamais vu, en effet, un millionnaire dilapider sa fortune en jouant au loto.

Au travail !

Nous voilà donc dans la Grande Salle. « N'oubliez pas les crayons », précisait l'invitation (ou l'affiche). Vous avez donc en main un crayon, rouge ou bleu, mais obligatoirement énorme, et vous achetez à l'une des vendeuses un ou deux « cartons », à dix sous pièce. Sur chacun de ces cartons, trois rangées horizontales de cinq chiffres, choisis au hasard entre 1 et 90, jamais répétés. Tous les cartons, bien entendu, sont différents, — quand bien même ils sont soigneusement imprimés. Sur l'estrade, le crieur a pris sa place, devant un micro, et à côté du tableau d'affichage où voisinent bouteilles, boîtes de chocolats, saucissons et saucisses, poulets plumés, quartiers de lard, etc...

— Tout est vendu ? Alors on roule ! Soixante-cinq !

Et vous biffez le 65..., si vous l'avez. Au fur et à mesure que le crieur sort ses numéros de son sachet, les cases des cartons se « meublent ». Soudain, un cri :

— Quine !

L'un des joueurs vient de biffer le cinquième numéro d'une même rangée. Il a droit à un prix ; il s'en va le chercher, et le crieur continue. Il y a, selon les séries, de deux à douze quines. Une fois celles-ci épuisées, on passe à la « double-quine », c'est-à-dire qu'il faut pouvoir présenter deux rangées complètes de chiffres biffés pour gagner.

Après quoi, « suspense » : c'est le tour du ou des cartons. Trois lignes complètes, les quinze numéros biffés, et hop ! le jambon, ou la dinde, est à vous.

C'est tout simple. Il suffit d'avoir... un tout petit peu de chance.

Ainsi en va-t-il tout au long de la soirée, avec de multiples variantes : pas de quines, pas de doubles, rien que des cartons. Ou bien, rien que des quines. Ou des royales, et des super-royales, dotées de lots particulièrement précieux.

Il y a aussi de grands lotos et de petits lotos. Mais c'est toujours la même atmosphère, le même vocabulaire, le même public : le crieur qui dit « émotion ! », lorsqu'un candidat a crié trop tôt « carton ! ». Le joueur qui crie « coup de sac ! », parce que le crieur a sorti successivement le 76, le 71 et le 74. Et l'habitué, qui est venu avec sa bourgeoise... et deux immenses filets à provisions.

Savez-vous qu'à Lausanne, entre le 20 décembre et le 10 janvier, vous avez le choix entre six, huit ou douze lotos le même soir ? Que nombre de sociétés ne vivent que grâce au bénéfice que leur vaut leur loto annuel ? Qu'un loto normal voit 10.000 francs passer de la salle à la caisse, et que la préfecture de Lausanne, pour son seul district, accorde chaque année 200 autorisations.

Mais une saucisse, que votre boucher vous aurait vendue 2 fr. 40, n'est jamais aussi bonne que lorsqu'elle vous a coûté 18 francs (plus les consommations).

Jean-Pierre NICOD.